

REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 13 Avril 2023

13/04 :Présents :Marie-Lyne EXPERT, Frédéric AUDIER, Ludovic BERAIL, Mohamed SABRI, Rachel RIVAL, Pierre-Jean VILASI, Laurence MAURI, Jacky CROIBIER

Absents excusés : Martine LARREGOLA (procuration à Marie-Lyne Expert), Christian AUDIER ? Cynthia Courrieu.

Secrétaire de séance: Frédéric AUDIER.

ORDRE DU JOUR

Délibérations :

- Occupation servitude ENEDIS, parcelle AB336, B674, B751
- Compte de gestion du Percepteur
- Compte Administratif 2022
- Affectation des résultats
- Subventions association 2023
- Taux imposition 2023
- Modalités de vote du budget (vote par chapitre ou par article)
- Budget Primitif 2023
- Création d'un poste de Maitre Nageur Sauveteur pour juillet et Août.
-

Divers

- Point sur la mise en sécurité et l'état d'abandon manifeste.
- Divers.

Conseil du 13/03/2023: RAS

Délibérations :

→ 443/2023.Occupation servitude ENEDIS, parcelle AB336, B674, B751.

Madame Expert rappelle au Conseil Municipal :

- Qu'un **poste de transformation de courant électrique** et tous ses accessoires, occupant une superficie de 25 m², doit être mis en place par la société ENEDIS, sur la parcelle communale cadastrée section **AB** numéro **336** lieudit « Place le Sol » ;
- Qu'une **armoire de coupure** et tous ses accessoires, occupant une superficie de 15 m², doit être mise en place par la société ENEDIS, sur la parcelle communale cadastrée section **B** numéro **751** lieudit « La Condamine ».
- Qu'un **poste de transformation de courant électrique** et tous ses accessoires, occupant une superficie de 20 m², doit être mise en place par la société ENEDIS, sur la parcelle communale cadastrée **B** numéro **674** lieudit « Gréménet ».

A ce propos, pour ne pas retarder le chantier, Monsieur le Maire, a signé des conventions de servitudes d'occupation avec ENEDIS, enregistrées sous les n°**VA18642**, **VA18647** et **VA18648**, pour l'installation desdits postes et de ladite armoire correspondant respectivement à « **VERZEILLE-P1-GREMENET – DB25/043884 ITY/TOP4 PAC v2-VERZEILLE** ».

Comme convenu dans leur article 11, il convient de réitérer ces conventions par actes authentiques aux fins d'assurer leur publication au service de la publicité foncière compétant.

ENEDIS a proposé des indemnités forfaitaires de **500,00 €** concernant la convention **VA18642**, de **250,00 €** concernant la convention **VA18647** et de **350,00 €** concernant la convention **VA18648**.

Le conseil vote pour à l'unanimité des membres présents

→ **444/2023.Compte de gestion du Percepteur**

Après s'être fait présenté le budget primitif M 14 de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion M 14 dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières et justifiées.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le conseil vote pour à l'unanimité des membres présents

→ **445/2023.Compte Administratif 2022**

Considérant que Mme Expert, Première Adjointe, s'est retirée pour laisser la présidence à Mr Frédéric AUDIER, Adjoint chargé des finances,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr Frédéric AUDIER, Adjoint au maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice dressé, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
COMPTE ADMINISTRATIF M14 2022						
Résultats reportés	112 372,03	0	0	294 308,48	0	181 936,45
Opérations de l'exercice	244 910,40	251 957,56	421 771,91	495 844,10	666 622,31	747 801,66
TOTAUX	357 282,43	251 957,56	421 771,91	790 152,58	666 622,31	929 738,11
Résultats de clôture	105 324,87			368 380,67		263 055,80
Restes à réaliser	0	18 282,00	0	0	0	18 282,00
TOTAUX CUMULES	105 324,87	18 282,00	0,00	368 380,67	0,00	281 337,80
RESULTATS	87 042,87			368 380,67		281 337,80

Le conseil vote pour à l'unanimité des membres présents

→ **446/2023.Affectation des résultats**

Madame Expert expose au Conseil Municipal le compte administratif 2022.
Considérant que les opérations sont régulières et justifiées.
Statuant sur l'affectation de résultat d'exploitation de l'exercice 2021,
Constatant que le Compte Administratif fait apparaître:
Un excédent d'exploitation de 368 380.67€

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit:

SOLDE D'EXÉCUTION D'INVESTISSEMENT:

Dépense 001 : 105 324.87€
Besoin de financement : 87 042.87€
Recette 001
Excédent de financement :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022

Résultat de l'exercice : + 74 072.19€
Résultat antérieur reporté : + 294 308.48€
Résultat à affecter : + 368 380.67€

AFFECTATION

1° : Affectation en réserve R 1068 : 87 042.87€
En investissement
(au minimum, couverture du besoin de financement
de l'Investissement, y compris restes à réaliser)
Report en fonctionnement R 002 : 281 337.80€

Le conseil vote pour à l'unanimité des membres présents

→ **447/2023.Subventions association 2023**

Monsieur le Maire propose le tableau d'attribution des subventions aux associations ou divers organismes pour l'année 2023 pour un montant global de 8475.00 euros

Acca	200
Amicale Laïque manifestations	4000
Amicale section Gym	500
Cercle Verzeillais	300
Restos du cœur	50
APF	50
Pétanque Club Verzeillais	1000
Asso Forestière	25
Association Jeunes Verzeillais	400
Dragons Lauquet	100
Atelier méditation	100
protection enfance	50
Prévention routière	50
Foot Saint Hilaire	100
Académie sportive Carcassonne XIII	300
SCPA Carcassonne	450
Association Abbaye St Hilaire	300
Association des Ecoliers inter Lauquet	200
Association des Elus du Saint-Hilairois	300

Le conseil vote pour à l'unanimité des membres présents

→ **448/2023.Taux imposition 2023**

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales, Madame Expert demande à Monsieur Frédéric AUDIER d'exposer les taux des impôts locaux et le produit attendu pour l'année 2023.

Monsieur Frédéric Audier expose que les bases prévisionnelles ont augmentées, il explique que cette année le Conseil Municipal doit également voter le taux de la taxe d'habitation, il propose de ne pas augmenter les taux.

	Bases 2023(prévisionnelles)	Taux 2022	Taux 2023	Produit
Foncier bâti	345 600	46.96 %	46.96 %	162 294
Foncier non bâti	16 000	70.91 %	70.91 %	10 211
Taxe Habitation	71 144		19 %	13 517
TOTAL (Produit attendu)				187 157

Le conseil vote pour à l'unanimité des membres présents

→ **449/2023.Modalités de vote du budget (vote par chapitre ou par article)**

Madame Expert expose qu'il y a lieu de se prononcer sur la modalité de vote du budget.

Elle donne connaissance au Conseil des différentes options possibles. Mr Frédéric Audier propose de voter le budget primitif M14 par nature:

- au niveau des chapitres :
 - pour la section de fonctionnement
 - pour la section d'investissement (opérations pour information)

Le conseil vote pour à l'unanimité des membres présents

→ **450/2023.Budget Primitif 2023**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2, considérant l'obligation de voter le Budget Primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte, considérant que les communes ont jusqu'au 15 avril 2023 pour le vote du budget et au maximum jusqu'au 30 avril 2023, Madame Expert demande à Monsieur Frédéric AUDIER, adjoint au finance, d'exposer le contenu du budget en résumant les orientations générales.

Sections	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	776 195,00	776 195,00
Investissement	357 986,67	357 986,67

Le conseil vote pour à l'unanimité des membres présents

→ **451/2023.Création d'un poste de Maitre-nageur-sauveteur pour juillet et Août.**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23 2° ;

Considérant qu'en raison de l'ouverture de la piscine pour la période estivale, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité de maître-nageur-sauveteur dans les conditions prévues à l'article L.332-23 2° du CGFP (contrat d'une durée maximale de 6 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 12 mois consécutifs).

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame Expert, première adjointe et après en avoir délibéré,

DECIDE de :

- créer un emploi non permanent dans le grade d'éducateur des APS principal de 2ème classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois soit du 01/07/2023 au 31/08/2023

inclus. Cet agent assurera les fonctions de maître-nageur-sauveteur à temps complet. Il devra justifier d'un diplôme de Maître-Nageur Sauveteur qui lui permettra de donner des cours de natation.

- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'éducateur des APS principal de 2ème classe. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 542, indice majoré 461 du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- De modifier le tableau des emplois.

Le conseil vote pour à l'unanimité des membres présents

Divers :

➤ **Point sur la mise en sécurité et l'état d'abandon manifeste.**

Marie-Lyne Expert rappelle que la parcelle AB 151 pour laquelle un arrêté de mise en sécurité a été établi le 06/12/2022, doit être mise en sécurité par la commune car il n'y a pas de propriétaire connu à ce jour.

La commune a fait appel à un ingénieur de structure afin de mettre en sécurité celle-ci, il devrait se rendre sur place courant de la semaine prochaine.

Trois devis de diagnostic parasitaire ont été reçus en Mairie et deux concernant le diagnostic d'amiante.

La Mairie a également reçu un devis pour la démolition de cet immeuble.

Ces frais ont été prévus au budget.

Nous attendons les directives de l'ingénieur de structure afin d'entamer cette mise en sécurité.

Marie-Lyne Expert, lit le courrier de réponse des propriétaires de la parcelle AB 150 pour laquelle un procès-verbal provisoire d'abandon manifeste a été établi le 10/03/2023, et relate la rencontre avec les propriétaires qui a eu lieu le 21/03/2023. Il est décidé par les membres du conseil municipal d'attendre l'avis de la préfecture avant de rédiger une réponse.

➤ **Proposition d'atelier municipal**

Un projet d'atelier municipal de 300m² et des box à louer est présenté au conseil municipal, ce projet présente une structure en acier avec une toiture en panneaux photovoltaïque sur une seule pente. Dans cette proposition seul le bardage serait à la charge de la commune. Ce projet serait derrière les ombrières du parking du CCAS.

Le conseil propose d'étudier ce projet avec d'autres solutions et notamment une auto-consommation de l'énergie produite par les panneaux photovoltaïque.

Nous vous informons qu'un arrêté préfectoral portant sur la mise en place de mesures de restrictions provisoires des usages de l'eau liées à l'état de sécheresse a déjà été établi. Notre commune est en état de VIGILANCE, nous comptons sur votre civisme afin d'être vigilant sur vos consommations d'eau.

Nous vous rappelons que les chiens doivent être maintenus en laisse et que l'errance est interdite.